

CONCOURS DE L'INFOLETTRE GÉNÉRATION E D'EFFICACITÉ MANITOBA

Règlement officiel

ADMISSIBILITÉ :

Pour pouvoir participer et gagner, une personne doit résider légalement dans la province du Manitoba et avoir l'âge légal d'au moins dix-huit (18) ans en date du 22 mai 2024. En participant au concours de l'infolettre Génération E d'Efficacité Manitoba (le « concours »), le participant s'engage à accepter et à respecter le présent règlement officiel. Aucun achat requis.

PRIX ET PÉRIODE DU CONCOURS :

Dans le cadre du concours, jusqu'à deux (2) gagnants seront déclarés. Deux (2) gagnants seront sélectionnés au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles à l'infolettre Génération E d'Efficacité Manitoba — un (1) à l'occasion de la journée pédagogique de la MTS de la Manitoba Social Science Teachers' Association (MSSTA) et un (1) à la Conférence pédagogique annuelle d'Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba (ÉFM). La nature, la sélection, le contenu, le calendrier, la valeur, et le format de tout prix, en tout ou en partie, seront déterminés par Efficacité Manitoba à sa seule discrétion.

Les prix du concours sont les suivants :

Prix	Nombre de prix disponibles
Carte-cadeau de McNally Robinson d'une valeur de 50 \$	Deux (2)

Le concours prend fin à 16 h HC le 25 octobre 2024. Les tirages au sort auront lieu au plus tard le 1^{er} novembre 2024.

POUR PARTICIPER AU CONCOURS :

- S'abonner à l'infolettre Génération E d'Efficacité Manitoba
- Avoir sa résidence permanente au Manitoba
- Avoir au moins 18 ans au moment de la participation

Les participations multiples sont interdites. Toutes les participations deviennent la propriété d'Efficacité Manitoba, et ses partenaires du programme auront le droit, sans limitation, d'utiliser les renseignements et le contenu des participations à toute fin, à sa seule discrétion. Toutes les décisions d'Efficacité Manitoba concernant le concours, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité des participations, la sélection et la déclaration des gagnants et l'attribution de tout prix, sont à la seule détermination d'Efficacité Manitoba et sont définitives et contraignantes pour tous les participants. Le personnel d'Efficacité Manitoba et de Summerhill n'est pas admissible au concours.

TIRAGES AU SORT :

Les prix seront décernés au hasard aux participants qui répondent aux conditions de participation avant 16 h HC le 25 octobre 2024. La première participation remplie, correcte et admissible tirée au sort déterminera le gagnant potentiel admissible à chaque prix. Toute participation incomplète ou illisible, ou qui contient une réponse, des renseignements ou des documents erronés, à la seule détermination d'Efficacité Manitoba, ne sera pas acceptable. Les chances de gagner un prix dépendront en partie du nombre total de participations acceptables reçues pendant les périodes du concours, comme déterminé par Efficacité Manitoba. Efficacité Manitoba enverra un courriel en provenance de l'adresse hello@generation-e.ca au gagnant potentiel et lui demandera de répondre par courriel à Efficacité Manitoba pour réitérer son intérêt à gagner le prix. Pour être déclaré gagnant, un gagnant potentiel doit :

(i) répondre au courriel d'Efficacité Manitoba dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du courriel d'Efficacité Manitoba; (ii) fournir une pièce d'identité sur demande; (iii) répondre correctement à une question d'arithmétique; (iv) fournir son adresse postale; (v) demander à un signataire autorisé de signer un formulaire pour confirmer : (a) avoir lu, compris et respecté le présent règlement officiel; (b) accorder les consentements requis et autoriser Efficacité Manitoba à obtenir, diffuser, publier et faire circuler le nom, l'adresse, la photographie, l'image et la voix du gagnant, dans le cadre de toute promotion ou publicité, sans indemnisation supplémentaire pour le gagnant; et (c) accepter le prix tel qu'il est offert et dégager Efficacité Manitoba de toute responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de la participation du gagnant à ce concours et de la réception et de l'utilisation du prix. Si un gagnant potentiel ne peut être joint dans un délai de cinq (5) jours ouvrables ou ne respecte aucune des exigences d'Efficacité Manitoba, Efficacité Manitoba aura le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier ce gagnant potentiel, et Efficacité Manitoba sera entièrement libérée et dégagée de toute responsabilité à cet égard. Les procédures mentionnées ci-dessus relatives à la sélection et à la notification de chaque gagnant potentiel peuvent être appliquées, avec les modifications nécessaires, pour sélectionner un gagnant potentiel de substitution.

PRIX TELS QUE DÉCERNÉS. Chaque prix sera remis directement uniquement à un gagnant déclaré par Efficacité Manitoba. Le prix n'est pas monnayable et ne peut être échangé contre de l'argent ou substitué. Efficacité Manitoba se réserve le droit de modifier, de substituer ou de retirer le(s) prix, en tout ou en partie, en tout temps.

AUCUNE RESPONSABILITÉ. EFFICACITÉ MANITOBA, LE(S) PARTENAIRE(S) DU PROGRAMME, LE(S) COMMANDITAIRE(S) DU PRIX ET TOUS LEURS REPRÉSENTANTS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS, BÉNÉVOLES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AGENTS, SUCCESSIONS ET CESSIONNAIRES, SOLIDAIREMENT ET CONJOINTEMENT, NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT RÉSULTANT OU DÉCOULANT DU CONCOURS ET/OU DU PRIX OU Y ÉTANT ASSOCIÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PUNITIFS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, COMPENSATOIRES OU CONSÉCUTIFS.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, Efficacité Manitoba, le(s) partenaire(s) du programme et le(s) commanditaire(s) de prix, individuellement et conjointement, n'assument aucune responsabilité en cas de participations en retard, perdues, incomplètes, mal acheminées ou endommagées, ou toutes autres défaillances ou circonstances perturbant ou entravant le concours de quelque manière que ce soit.

Efficacité Manitoba se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le concours, et d'en modifier le règlement, en tout temps et à sa seule discrétion. Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et est sans effet là où la loi l'interdit.

En participant à ce concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la distribution de ses renseignements personnels par Efficacité Manitoba et ses partenaires de programme et commanditaires de prix, aux fins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours et de la promotion d'Efficacité Manitoba. Veuillez adresser toute demande concernant les renseignements personnels détenus par Efficacité Manitoba à energyteam@efficiencyMB.ca.

Le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par, ou associé à, tout produit ou service de médias sociaux tels que Facebook^{MC} ou Instagram^{MC}. Chaque participant comprend et reconnaît qu'Efficacité Manitoba n'est affiliée à aucun fournisseur Internet ou à aucun produit ou service de médias sociaux comme Facebook^{MC} ou Instagram^{MC}, et qu'Efficacité Manitoba n'a aucun contrôle sur les entreprises, les produits, les services ou les utilisateurs tiers de ces entités. Si un participant envoie ou publie de l'information ou du matériel (y compris, par exemple, le nom, la voix, l'opinion, la photo et/ou l'image) sur Internet ou par l'entremise de tout produit ou service de médias sociaux, Efficacité Manitoba n'aura aucune connaissance ou aucun contrôle de quelque façon que ce soit en ce qui concerne la façon ou l'endroit où ces renseignements peuvent être stockés, acheminés, consultés, reproduits, utilisés, éliminés et/ou distribués à quiconque. Chaque participant est exclusivement responsable du respect de toutes les conditions de service et exigences de la plateforme de médias sociaux utilisée et de l'identification, de l'évaluation et de l'acceptation de tous les risques liés à ce qui précède, et toute soumission ou publication d'information ou de matériel sur Internet ou par le biais de produits ou services de médias sociaux sera du propre gré du participant et à ses risques. En cas de question, préoccupation ou litige d'un participant concernant une plateforme de médias sociaux, le participant doit s'adresser directement au fournisseur Internet et/ou à la plateforme ou au fournisseur de médias sociaux, selon le cas.